



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Nous vous rappelons que depuis le **Lundi 14 Mars 2022** le « **pass vaccinal ou pass sanitaire** » est **suspendu** jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

- Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.
Autrement dit, il n'y a plus de contraintes concernant le déroulement des rencontres sportives (accueil spectateurs et licenciés)

Dimanche 8 mai 2022 – Fontvieille
Finale Féminine L et Foot

Samedi 14 et Dimanche 15 mai 2022 – Lorgues (Var)
Finale Régionale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 21 mai 2022 – Cavailon
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)

Jeudi 26 mai 2022 – Oppède
Finale Coupe Roumagoux

Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines
Journée Nationale des débutants U6G-U7G

Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine
Journée Nationale des débutants U8G-U9G

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Fête du Foot Maurice Vinas

Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)
Finale Nationale Festival Foot U13G & U13F

Samedi 4 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vaucluse (U14/U19/Séniors)

Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Coupes Grand Vaucluse (U15/U16/U17)

Vendredi 10 juin 2022 (20h00) – Vaison-la-Romaine
Finale Coupe Ulysse Fabre

Samedi 11 juin 2022 – L'Isle-sur-la-Sorgue
Finales Coupes Avenir (U14/U15/U17/U19)

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 40

DU 13 Mai 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 09 Mai 2022

Présents : MM. SERRE - BENOIT - MAKHECHOUCHE - BERTHELOT - BOUVERAT - EL ATTARI - MMES MACARIO – GARCIA - RAOUX

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL – JAGER (CTD – PPF) - GUIGUE – ALLIO – BARRERA - MANIERE – RIPPERT– GHZAL

Assistent : M. SALIH

-DISCIPLINE

Devant la recrudescence des incivilités sur le territoire national à l'encontre des Officiels qui sont chargés d'une mission de service public, le Comité de Direction décide comme le lui permet la réglementation Fédérale portant sur le Règlement Disciplinaire d'**AGGRAVER** en **DOUBLANT** le barème Disciplinaire à compter du 01^{er} Juillet 2022

Art. L. 223-1. - Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à l'article L. 131-14, compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts.

Art. L. 223-2. - Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles.

-UNSS

Le comité de Direction décide d'allouer à titre exceptionnel la somme de **300€** à la Section Foot du Collège Roumanille qui s'est brillamment qualifié pour les phases nationales UNSS

-SLOGAN

Le comité de Direction valide la proposition de slogan qui apparaîtra sur le site Internet du District Grand Vaucluse : **SOYONS FOOT AUTREMENT**

-FINALES FEMININES

Ces Finales se sont déroulées le Dimanche 08/05 à FONTVIEILLE et organisées par le club de ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE

-Finale U15F Grand Vaucluse

Victoire du club de **L'ACA** sur **CADEROUSSE** sur le score de 4 buts à 1

-Finale U18F Griolet

Victoire du club de **CADEROUSSE** sur **VENTOUX SUD** sur le score de 5 buts à 1

-Finale Amitié

Victoire du club de **BARBENTANE O** sur **GORDES ESP** sur le score de 2 buts à 1

-Finale Chabas

Victoire du club de **ETOILE D'AUBUNE** sur **MONTEUX FC** sur le score de 1 but à 0

Le Comité de Direction tient à féliciter l'ensemble des participants, clubs, délégués et Officiels
Mention particulière au club organisateur, **ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE** pour leur parfaite organisation, implication, dévouement et investissement

-FINALE ESPERANCE

Cette Finale s'est déroulée le Samedi 30/04 à SORGUES et organisée par le club de **L'ESPERANCE SORGUAISE**

Le Comité de Direction a voulu rendre l'organisation de cette coupe au club de **SORGUES** qui l'avait organisée depuis des décennies

Cette finale a vu la victoire du club de **MONTEUX O** face au club de **ST DIDIER PERNES** sur le score de 2 buts à 0

Remerciements aux clubs et Officiels ainsi qu'au club organisateur de **SORGUES** avec l'implication de son nouveau Président, **M. Michaël MASVIDAL**

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 11 Mai 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik - POLI J Marie.
Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine.

Excusés :

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 316 : VENTOUX SUD / BOLLENE RC – U15 Féminine à 8 du 30/04/2022
- DOSSIER N° 317 : CARPENTRAS FC / AUTRE PROVENCE – DISTRICT 3 du 08/05/2022
- DOSSIER N° 318 : ST DIDIER PERNES / MONDRAGON – DISTRICT 2 du 08/05/2022
- DOSSIER N° 319 : VIOLES AS / VISAN JS – DISTRICT 3 du 08/05/2022
- DOSSIER N° 320 : SUD LUBERON / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 08/05/2022
- DOSSIER N° 321 : SERRES US / LE PONTET VEDENE AS – DISTRICT 4 du 08/05/2022
- DOSSIER N° 322 : ST SATURNIN / ORANGE FC – U15 D3 du 01/05/2022
- DOSSIER N° 323 : COURTHEZON SC / AVIGNON AC – FEMININE à 11 du 01/05/2022
- DOSSIER N° 324 : AVIGNON AC / AVIGNON AC – U14 D2 du 30/04/2022
- DOSSIER N° 325 : BOLLENE FOOT / MONDRAGON – DISTRICT 4 du 17/04/2022
- DOSSIER N° 326 : SARRIANS COM / MONTEUX O – DISTRICT 4 du 17/04/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 316 : VENTOUX SUD / BOLLENE RC – U15 Féminine à 8 du 30/04/2022

Vu le courrier électronique le club de VENTOUX SUD FC en date du 03/05/2022 qui précise :
« L'équipe de BOLLENE RC n'était pas présente à la rencontre du 30/04/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOLLENE RC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 317 : CARPENTRAS FC / AUTRE PROVENCE – DISTRICT 3 du 08/05/2022

Suite à la décision de la ligue concernant 2 matchs à jouer à l'extérieur et non à domicile, à Carpentras.

Considérant qu'aucun terrain n'a pu être trouvé concernant cette rencontre.

Attendu que l'inversion du match n'était réglementairement pas possible.
Considérant que le club de CARPENTRAS FC n'a pas pu trouver un terrain de repli.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 69 du district Grand Vaucluse)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 318 : ST DIDIER PERNES / MONDRAGON – DISTRICT 2 du 08/05/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. DAIRE Rémi capitaine de MONDRAGON SC.
Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST DIDIER PERNES au motif que sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joués plus de DIX matchs avec une équipe supérieure du club.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, en date du 09/05/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu que après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure de ST DIDIER PERNES il s'avère que seulement 2 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres avec cette équipe.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain ST DIDIER PERNES – MONDRAGON SC 0 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 319 : VIOLES AS / VISAN JS – DISTRICT 3 du 08/05/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. MARTINEZ Cédric capitaine de VIOLES AS.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de VISAN JS au motif que sont susceptibles d'être inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joués plus de DIX matchs avec une équipe supérieure du club.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, en date du 08/05/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu que après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure de VISAN JS il s'avère que aucun des joueur n'a participé à plus de 10 rencontres avec cette équipe .

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain VIOLES AS – VISAN JS 0 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 320 : SUD LUBERON / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 08/05/2022

Vu le courrier électronique du club de SUD LUBERON en date du 07/05/2022 qui précise :

« L'équipe de SUD LUBERON ne sera pas présente à la rencontre du 08/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SUD LUBERON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 321 : SERRES US / LE PONTET VEDENE AS – DISTRICT 4 du 08/05/2022

Vu le courrier électronique du club de LE PONTET VEDENE en date du 07/05/2022 qui précise :

« L'équipe de LE PONTET VEDENE ne sera pas présente à la rencontre du 08/05/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LE PONTET VEDENE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 322 : ST SATURNIN / ORANGE FC – U15 D3 du 01/05/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'**ORANGE SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ORANGE SC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de ST SATURNIN

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'ORANGE SC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 323 : **COURTHEZON SC / AVIGNON AC – FEMININE à 11 du 01/05/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de COURTHEZON et d'AVIGNON sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 324 : **AVIGNON AC / AVIGNON AC – U14 D2 du 30/04/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport des clubs AC AVIGNON 2 et AVIGNON 3

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club AVIGNON AC 2 et AVIGNON AC 3 d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 325 : **BOLLENE FOOT / MONDRAGON – DISTRICT 4 du 17/04/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club BOLLENE FOOT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation**

d'utiliser la tablette.

Vu l'absence de rapport du club de BOLLENE FOOT

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 326 : **SARRIANS COM / MONTEUX O – DISTRICT 4 du 17/04/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club SARRIANS COMETE n'a pas pu utiliser la tablette .

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SARRIANS COMETE d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport du club de SARRIANS COMETE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SARRIANS COMETE d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : M. CRESPIN Raymond

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Rhône-Durance, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CONVOCATION

Appel de **ST DIDIER PERNES** d'une décision de la **Commission des Statuts et Règlements** en date du 06/03/2022

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 19 MAI 2022 À 19H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

MONTEUX O :

Le président ou son représentant
M. BARBARIN Brice

ST DIDIER PERNES :

Le président ou son représentant
M. BADU Alex

L'OFFICIEL :

M. MERZOUG Adnane

MUNIS DE SA PIECE D'IDENTITE

Appel de **LES MINOTS DU VASIO** d'une décision de la **Commission des Statuts et Règlements** en date du 20/04/2022
La Commission,
Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,
Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 19 MAI 2022 À 19H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

JONQUIERES :

Le président ou son représentant
EL ATTARI Baroudi

LES MINOTS DU VASIO :

Le président ou son représentant
KANEL Nicolas

MUNIS DE SA PIECE D'IDENTITE

Appel de **PERTUIS USR** d'une décision de la **Commission des Statuts et Règlements** en date du 30/03/2022
La Commission,
Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,
Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 19 MAI 2022 À 20H00

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

BOLLENE RCB :

Le président ou son représentant
M. Karim EL HAMRAOUI

PERTUIS USR :

Le président ou son représentant
M. Youcef LARKAT

MUNIS DE SA PIECE D'IDENTITE

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 09 Mai 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2 :

Le match N° 23816657 : **AC AVIGNON / PLAN D'ORGON** du 15/05 se jouera à 17H00 (Stade Dulcy)

D3 :

Poule B : Matchs en retard de CARPENTRAS FC 2 :

Le match N° 23817526 : **CARPENTRAS FC 2 / ST SATURNIN US** du 13/02 à jouer le Mercredi 18/05 à 19H00 sur terrain neutre.

Le match N° 23817533 : **MONTEUX O. / CARPENTRAS FC 2** du 20/02 est à jouer le Jeudi 26/05 à 15H00.

Le match N° 23817546 : **VILLENEUVE FC / CARPENTRAS FC 2** du 06/030 est à jouer le Mercredi 01/06 à 19H00.

Le match N° 23817549 : **CARPENTRAS FC 2 / ETOILE D'AUBUNE** du 13/03 est à jouer le Dimanche 05/06 à 15H00.
Le match N°23817554 : **BEDARRIDES AS / CARPENTRAS FC 2** du 20/03 est à jouer le Mercredi 08/06 à 19H00.
Le match N° 23817565 : **CARPENTRAS FC 2 / JONQUIERES** du 27/03 est à jouer le Dimanche 12/06 à 15H00.
Le match N° 23817572 : **LORIOLE / CARPENTRAS FC 2** du 10/04 est à jouer le Mercredi 15/06 à 19H00.
Le match N° 23817577 : **CARPENTRAS FC 2 / VENTOUX SUD** du 17/04 est à jouer le Dimanche 19/06 à 15H00.
Le match N° 23817607 : **CARPENTRAS FC 2 / DENTELLES** du 22/05 devra se jouer sur terrain neutre. (2^{ème} suspension Ligue)

D4 :

Feuilles de Match non parvenues :

Les matchs suivants : -D4 match N° 24045362 : **SERRES / SORGUES** du 28/03
-D4 match N° 24045377 : **BOLLENE FOOT / MONDRAGON** du 17/04
-D4 match N° 24053676 : **SARRIANS / MONTEUX** du 17/04

Sont donnés match perdu au club recevant par pénalité.

Le match N° 24046141 : **OPPEDE / PERTUIS** du 22/05 se jouera à 15H

Le match N° 24045317 : **BEDARRIDES AS 3 / SORGUES ESP** du 29/05 se jouera à 13h00

Le match N° 24053700 : **MONTEUX O. / BOLLENE RCB** du 15/05 est avancé au Samedi 14/05 à 18H00.

L'**US THOROISE** récupère ses installations au stade BOURDIS à ce jour.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 10 Mai 2022

Présents : MM. BOCHET, POLI, ABEILLE. Mme NICOLAS.

Excusés : MM. GARCIA (Président), DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 :

D3 :

Le match N° 24258644 : **VAL DURANCE FA / PLANAISE US** prévue le 29/05/2022, se jouera le 27 Mai 2022 à 20h30.

SECTEUR COUPE

COUPE GRAND VAUCLUSE

Les finales se dérouleront à **ORANGE** (Stade Marcel CLAPIER) les 4 et 5 Juin 2022.

Samedi 4 Juin :

A 14H00 : U14 : BARBENTANE O / LE PONTET VEDENE AC

A 16H00 : U19 : PERTUIS USR / AVIGNON AC

A 18H00 : SENIORS : BARBENTANE O / ST DIDIER PERNES ESP

Dimanche 5 Juin :

A 14H00 : U15 : AVIGNON AC / LE PONTET VEDENE AC

A 16H00 : U16 : MONTEUX O. / AVIGNON AC

A 18H00 : U17 : MONTEUX O. / LE PONTET VEDENE AC

(Sous réserve d'homologation des 1/2 Finales. Horaires donnés à titre indicatif)

COUPE AVENIR

Match en retard à jouer le Samedi 21 Mai 2022 :

(Date de repli le Jeudi 26 Mai 2022)

Le match N° 24487488 : LE PONTET VEDENE 3 / ST REMY FC 1

Le match N° 24487497 : VENTOUX SUD 1 / GADAGNE SC 1 donné à rejouer par la CSR.

TIRAGE DES ½ Finales AVENIR U15 :

Rencontre à jouer le 22 Mai 2022 (Date de repli le Jeudi 26 Mai 2022)

VILLENEUVE FC 2 / CALAVON FC 2
Ou
ST SATURNIN US 1 / CALAVON FC 2

VAL DURANCE FA 1 / JS APT 1

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 9 Mai 2022

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : M. LE GALL

CORRESPONDANCE

La commission féminine tient à remercier chaleureusement les dirigeants, joueuses, joueurs, le Président de l'Entente Saint Jean du Grés Fontvieille, ainsi que l'adjoint au sport de la Mairie de Fontvieille pour l'organisation et dévouements pour la Journée L&FOOT

ST JEAN GRES FONTVIEILLE : Reçu votre feuille de match U12F

ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE : Reçu vos courriers une réponse vous a été apportée par le secrétariat compétition

AVENIR GOULT ROUSSILLON : Reçu votre courrier d'accord changement match

FCF MONTEUX : Reçu votre courrier accord changement date de match U15 F

FCF MONTEUX : Reçu votre demande de changement horaire critérium U12F du 4 juin 2022, en attente de l'accord du club adverse

FC PERNES FEMININ : Reçu votre demande de changement horaire U18F du 4 juin 2022, en attente de l'accord du club adverse

BOXELAND CLUB ISLOIS : Reçu votre feuille de match U12F

FCF MONTEUX : Reçu votre feuille de match Festifoot U13F

VENTOUX SUD F/C MAZAN BEDOIN : Reçu modification de match, accord du club adverse et de la commission

AC PONTET VEDENE : Reçu votre accord et accord de la commission

CRITERIUM U12 F

MATCH N° 24230571 VENTOUX SUD FC MAZAN BEDOIN / FC CALAVON se jouera samedi 14 mai 2022 à 10H30 Stade Cosec Bigourd à Mazan

MATCH N° 24230636 FC CHEVAL BLANC / AC PONTET VEDENE se jouera samedi 14 mai 2022 à 10H30 Stade Pierre Fabre à Cheval Blanc

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 05 Mai 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), M. Etienne RIPPERT.

Excusé (s) : MM. Jean LECELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Bernard CAZEAUX, Jean-Paul LASSAGNE, Jean-Luc BOUVERAT, Benjamin STORCK

Mairie à CDTIS

Mairie de Chateaurenard – demande de confirmation sur l'utilisation du stade des Beaumes.

CDTIS à CRTIS

Envoi demande de classement du stade Colline des Mourgues à Villeneuve.

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Etienne RIPPERT

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 10 Mai 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (excusé)

Présents : M. SMITH John Président, Mme CHAZAL Stéphanie Vice-Présidente, Mme MANCINI Angélique, MM. AJJANI Hicham, AJJANI Rachid, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, LOUNISSA Rafik.

Excusés : MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, MARTINEZ Vincent, VAN MEEL Alan.

Reçu : MM. BELHADRI Yanis, VOLPIHAC Pascal

INFORMATIONS AUX ARBITRES

**LA REUNION PLENIERE DES ARBITRES AURA LIEU
LE SAMEDI 28 MAI 2022 A PARTIR DE 8H30
A LA SALLE POLYVALENTE D'AUBIGNAN**

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Les arbitres convoqués en appel disciplinaire et ne pouvant se déplacer doivent impérativement présenter un justificatif en cas d'absence ou demander un report. (Art.21 paragraphe12.)

La commission demande le remboursement du dépassement aux arbitres suivants :

Monsieur **TADLAOUI MAHER Youssef**, U15F à 8 AS RASTEAU / ST REMY du 16-10-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de AS RASTEAU, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **DHEM Otmane** U15 F à 8 VENTOUX SUD / APT , du 5-03-2022, trop perçu de 22euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur **EFE Mathieu** U18 F à 8, VENTOUX SUD / US TOURAINE DU 23-10-2021, trop perçu de 27euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure. De plus nous vous demandons Monsieur EFE d'utiliser des feuilles de frais de 2021-2022 (disponible sur le site).

Monsieur **AUBERT Adrien**, Coupe U15F à 8, VENTOUX SUD / SC COURTHEZON du 06 11 2021, trop perçu de 35euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Nous vous rappelons les catégories soumises à la péréquation :

- *D1
- *D2
- *D3
- *Coupe Grand Vaucluse seniors
- *Coupe Roumagoux Seniors
- *Coupe Ulysse Fabre seniors
- *Coupe Espérance seniors
- *U14 D1
- *U15 D1
- *U16 D1
- *U17 D1
- *U19 D1

Pour toutes les autres rencontres vous devez **IMPÉRATIVEMENT** vous faire régler vos frais d'arbitrage par le club RECEVANT. Face à la recrudescence des feuilles de mission liées à l'arbitrage, le District se doit de vous informer qu'il est dans l'obligation de cesser le règlement de vos frais non acquittés.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **NOUVELLE U.S. LACOSTOISE** bien reçu certificat de votre arbitre référent
- **FC VILLENEUVE** remerciements transmis
- **FC ETOILE D'AUBUNE** FC Villeneuve vous remercie pour votre accueil
- **SP.C. MONTFAVET** note de frais transmise
- **AVIGNON CFC** bien reçu votre mail
- **ST MAILLANAIS** reçu votre courrier
- **S.O. VELLERONNAIS** félicitations transmises aux arbitres
- **O. EYRAGUAIS** dans la mesure du possible

ARBITRES

- **Mrs KOUARA Hassane, GARCHI Ouadi, LOUNISSA Rafik, ABARKANE Mohamed, EL KADI Nawfal** le S.O. Velleronnais vous félicite pour votre arbitrage
- **M. RAHIMI Mohamed** le FC Villeneuve vous félicite pour votre arbitrage
- **M. ABARKANE Mohamed** en attente d'un justificatif pour votre absence match U16 D1 en date du 08 mai 2022 Etoile d'Aubune/Calavon
- **M. ZEGHLI Alaeddine** mail transféré à la Commission de Discipline
- **M. DESOLA Cédric** bien reçu votre test antigénique
- **M. BOUBKARI Abid** bien reçu votre mail, merci à vous
- **M. BOURAKBA Jaouad** bien reçu l'information, merci
- **M. DJELASSI Sofian** bien reçu votre certificat, bon rétablissement
- **M. COLOMBO Stephan** bien reçu votre mail
- **M. CHANCHOU Nicolas** erreur administrative, désolé
- **M. EL HASSOUNI Nordine** bien reçu votre mail
- **M. ANTOINE Marc** bien reçu votre mail
- **M. ABARKANE Mohamed** bien reçu votre mail
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** merci pour votre réactivité
- **M. BELABBACI Mohamed** bien reçu votre mail, merci à vous
- **M. ABDANE Ossama** bonne chance dans vos études
- **M. KINNOUS Chaïb** bien reçu votre mail, merci à vous
- **M. RAHOUNI Hamza** note de frais transmise
- **M. BARUQUE Yoann** bien reçu votre mail, merci à vous
- **M. DHEM Otmane** justificatif en attente pour votre absence lors de la rencontre du 07/05/2022 18h00 à Sorgues

JUSTIFICATIFS EN ATTENTE : BO du 10/05/2022

- **M. RESSOULI Aymane** 07/05/2022
- **Melle COUSTON Leïla** 07/05/2022 et 14/05/2022
- **M. DUBOC Pierre** 14/05/2022 au 17/07/2022
- **M. MESSABIH Ramy** 08/05/2022 au 15/05/2022
- **M. BEN THABET Mehdi** 14/05/2022

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairement. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. M'HAYA Youssef** 14/05/2022 au 15/07/2022
- **M. ZAIM Rachid** 11/06/2022
- **M. EL FIGHA Aziz** 14/05/2022 au 29/05/2022
- **Melle EL BOUHJARI Nisrine** 11/06/2022
- **M. RESSOULI Aymane** 07/05/2022
- **M. VIDOU Florian** 21/05/2022 au 29/05/2022 (samedi/dimanche)
- **Melle COUSTON Leïla** 07/05/2022
- **M. EL BOUHJARI Nisrine** 04/06/2022 au 05/06/2022
- **M. ZIAR Mohamed** 21/05/2022 au 29/05/2022 (samedi/dimanche)
- **Melle FRANK Elise** 26/05/2022 au 28/05/2022
- **M. DJELASSI Sofian** 06/05/2022 au 30/06/2022
- **M. DUBOC Pierre** 14/05/2022 au 17/07/2022
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** 28/05/2022 au 29/05/2022
- **M. TAHRI Salim** 11/06/2022 (samedi)
- **Melle COUSTON Leïla** 14/05/2022
- **M. VITTORIETTI Yannick** 21/05/2022 au 22/05/2022
- **M. MESSABIH Ramy** 08/05/2022 au 15/05/2022
- **M. BEN THABET Mehdi** 14/05/2022
- **M. ALVES Tony** 22/05/2022 au 31/08/2022
- **M. LLOYD Rosso** 22/05/2022
- **M. COLOMBO Stephan** 28/05/2022
- **M. BEN THABET Mehdi** 14/05/2022
- **M. DARRAZI Najim** 14/05/2022 au 16/05/2022
- **M. ENAUD Nicolas** 28/05/2022 au 03/06/2022
- **M. ENAUD Nicolas** 15/05/2022 au 20/05/2022
- **M. ZEGHLI Mourad** 28/05/2022 au 06/06/2022
- **M. ZENASNI Ramdam** 28/05/2022
- **M. DESOLA Cédric** 13/05/2022 au 15/05/2022
- **M. BOUAISS Fouad** 20/05/2022 au 22/05/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contreusement Seniors et Jeunes **06.73.86.35.55**